

Relever les défis de 2015

La réalité des services publics d'eau et d'assainissement a été profondément modifiée ces dernières années, essentiellement grâce au renforcement de la qualité de l'eau potable, et à l'amélioration du dialogue contractuel à travers la lisibilité des comptes de délégation, la mise en place des commissions consultatives des services publics locaux et des indicateurs de mesure de performance.

Les entreprises délégataires entendent poursuivre leurs efforts comme en témoignent aujourd'hui leurs engagements nouveaux en matière de gestion patrimoniale que nous publions sous forme de charte dans ce numéro.

Les sondages en attestent : les français ont conscience de l'efficacité de ces changements et se félicitent de la quasi-stabilité du prix de l'eau depuis cinq ans. La « cote d'amour » vis-à-vis des services d'eau a progressé, les plaçant en deuxième position, très près du service de l'électricité.

Une nouvelle étape s'annonce avec le projet de loi sur l'eau qui élabore une approche globale du grand cycle de l'eau, pour une stratégie de reconquête du bon état écologique de l'eau à l'horizon 2015.

Tous ensemble, et chacun dans son rôle, nous nous préparons à relever les défis de 2015.

Bernard Guirkingner
Président du SPDE

ENTRETIEN Une réforme qui renforce et élargit les compétences des communes

Monsieur Serge Lepeltier, ministre de l'Écologie et du Développement durable, a bien voulu nous présenter les points clefs du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui devrait être prochainement débattu au Sénat.

Aquaes : Quelle est la raison d'être du projet de loi sur l'eau ?

Serge Lepeltier : La directive cadre européenne pour une politique de l'eau fixe un cap clair et ambitieux : atteindre en 2015 le bon état écologique des eaux dans nos rivières, lacs, eaux souterraines et eaux littorales. Cet objectif guide dorénavant notre action. En effet, des cours d'eau et des eaux souterraines en quantité et de bonne qualité, c'est d'abord disposer de cours d'eau écologiques et vivants. C'est aussi réduire les coûts de production de l'eau. C'est enfin permettre le développement d'activités économiques et de loisir (baignade, kayak, pêche...). La France est considérée d'une manière générale comme un pays favorisé par l'abondance de ses ressources en eau : face à 16 milliards de m³ de besoin annuel, les pluies en apportent 440 milliards. Mais ce constat favorable cache des disparités : ainsi le Sud-Ouest souffre de manière chronique d'une insuffisance d'eau pour satisfaire toutes les demandes. En 2003, année certes exceptionnelle de sécheresse, 77 départements sur 100 ont dû prendre des mesures de restriction de consommation d'eau.

Du point de vue qualitatif, si les grosses sources ponctuelles de pollution sont maintenant assez bien maîtrisées, la pollution diffuse, notamment par les nitrates et les produits phytosanitaires, devient un sujet de préoccupation majeure. Ainsi



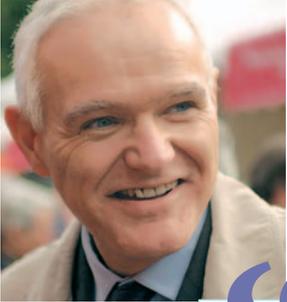
75% des cours d'eau contiennent des traces de résidus de pesticides.

Par ailleurs, les services publics d'eau et d'assainissement doivent faire face à des responsabilités importantes qu'ils ont des difficultés à assumer, notamment en matière d'assainissement non collectif ainsi que de renouvellement des canalisations.

CHIFFRE-CLÉ

67 % c'est le nombre de collectivités qui prévoient un accroissement, à moyen terme, de leurs investissements d'assainissement collectif.

(Source : Bipe/Ecoloc 2004)



...

Aqua : Quelles sont les grandes orientations du projet ?

S. L. : Le projet de loi sur l'eau comporte quatre grandes orientations.

Il s'agit d'abord de rénover les agences de l'eau et le Conseil supérieur de la pêche. Le projet réforme et simplifie les redevances des agences de l'eau afin de leur donner une parfaite sécurité juridique. Le niveau des programmes d'intervention est fixé à 2 milliards d'euros par an, pour faire face aux nombreux besoins de financement.

Pour lutter contre les pollutions diffuses le projet de loi propose la mise en place de plans d'action en amont des captages d'eau bénéficiant d'aide des agences de l'eau. Il donne les moyens d'assurer la traçabilité des produits phytosanitaires et instaure un contrôle périodique des pulvérisateurs utilisés pour leur application. Enfin,

Faciliter l'intervention des communes

la taxe globale d'activité polluante sur les produits phytosanitaires est transformée en une redevance au profit des agences de l'eau.

La reconquête de la qualité écologique des cours d'eau, troisième orientation majeure, implique l'emploi des techniques douces pour l'entretien des milieux aquatiques. Le projet de loi propose que le débit minimum imposé aux ouvrages hydrauliques soit adapté aux urgences écologiques, tout en reconnaissant les enjeux énergétiques.

Enfin notre projet renforce les services publics de l'eau potable et de l'assainissement. En matière d'assainissement non collectif, il précise les compétences du maire pour en sécuriser les interventions. Il prévoit des mesures spécifiques pour permettre aux communes d'organiser et de suivre précisément le financement des travaux lourds, notamment de renouvellement de canalisation. Au-delà de ces quatre grandes orientations, le projet de loi prévoit également de renforcer la gestion locale et concertée de l'eau à travers les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux et de réformer l'organisation de la pêche en eau douce par la création d'une fédération nationale de la pêche amateur.

Aqua : Que va apporter cette réforme aux maires et présidents de communautés qui sont en charge de l'organisation du service ?

S. L. : C'est dans le domaine de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales où les efforts à réaliser

sont importants que la réforme apporte les avancées les plus significatives. Elle renforce également la transparence du service et permet de mieux organiser le financement.

Notre projet de loi accroît les compétences des communes pour la réhabilitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif ce qui permettra, si elles le souhaitent, d'offrir un service complet aux citoyens. Enfin, les agences de l'eau pourront financer les travaux d'assainissement non collectif directement ou via la commune.

Pour les boues, un fonds de garantie sera créé afin de renforcer la confiance dans la filière de l'épandage qui est écologiquement et économiquement souvent la plus avantageuse. Ce fonds servira à indemniser les agriculteurs des éventuels risques de développement non connus à ce jour.

En matière d'eaux pluviales, les collectivités pourront mettre en place une taxe sur le pluvial pour financer ce service public.

Enfin, sur les travaux, le projet permet de constituer des provisions pour renouvellement dans les régies. Pour les délégations, lorsque des travaux patrimoniaux sont confiés au délégataire, il rend obligatoire la définition d'un programme et la restitution des crédits correspondants aux travaux non réalisés en fin de contrat.

Aqua : Quel en est le bénéfice attendu pour les consommateurs ?

S. L. : Tout gain fait sur la qualité des eaux des rivières et des nappes souterraines est bénéfique aux consommateurs. C'est la garantie d'une meilleure conservation de notre patrimoine écologique et d'une eau distribuée de qualité nécessitant moins de traitement, donc moins chère. Il vaut mieux prévenir les pollutions que les traiter. Plus spécifiquement, le projet de loi améliore la transparence de la gestion en rendant plus accessible le règlement du service. Il devra être envoyé, dans sa dernière version, à chaque citoyen sur simple demande et sera accessible en permanence sur Internet.

Le projet de loi facilite également l'accès à l'eau en supprimant les garanties payées à l'ouverture d'un compte ou à la pose d'un compteur.

Enfin, en facilitant l'intervention des communes en assainissement non collectif, il permet aux populations des zones rurales ou d'habitat dispersé de bénéficier de l'assistance des services publics. Ainsi ces consommateurs non raccordés à l'assainissement collectif, pourront bénéficier d'un service public pour l'entretien, voire la réhabilitation de leurs fosses septiques. Ils pourront même bénéficier d'aides, par le biais de la commune, des agences de l'eau. ■



DÉLÉGATION DE SERVICE Un outil pour une définition plus précise des responsabilités

Tout au long des douze derniers mois, les représentants de la FNCCR, de SP 2000, des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt, et du SPDE se sont réunis pour mieux définir les responsabilités réciproques des collectivités et des délégataires en matière de dommages.

Une note pédagogique a été conjointement établie afin qu'elle soit partagée par les collectivités locales, les assistants à maîtres d'ouvrage et les délégataires. Elle distingue plus particulièrement, pour

chaque nature de risques, l'imputation de la responsabilité, la charge du rétablissement du service, les incidences financières et les choix à formuler par les collectivités. Une fois définitivement établie nous en publierons les principales dispositions dans un prochain numéro d'*Aquaie*. Ce document a vocation à participer à la définition précise des rôles respectifs des collectivités organisatrices et des opérateurs, qui est l'un des apports de la délégation de service public. ■



ACTUALITÉS PARLEMENTAIRES Un nouveau dispositif pour lutter contre l'exclusion

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, complétée par la circulaire du 21 décembre, a réformé les principes d'application des fonds de solidarité destinés à aider les plus démunis.

Sur le principe du guichet unique, la gestion des différentes aides (téléphone, énergie, eau, logement) est désormais regroupée au sein de chaque département.

Le SPDE, qui s'engage sur le niveau de l'aide apporté par ses adhérents, s'est mobilisé pour

bâtir un cadre conventionnel mis à la disposition des acteurs locaux (services du conseil général, correspondants « Solidarité Eau » des entreprises) pour qu'ils établissent un mode de fonctionnement optimisé.

La solidarité à laquelle sont attachés les membres du SPDE devrait aussi s'instaurer dans les meilleurs délais, de manière uniforme sur le territoire national, sous l'égide des départements et avec l'appui des collectivités locales organisatrices des services. ■

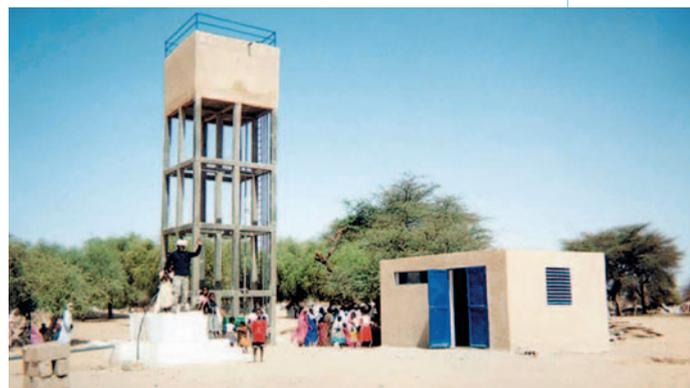
ACTUALITÉS PARLEMENTAIRES La coopération internationale confortée par une loi

Une proposition de loi légalisant la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau a été adoptée par le Parlement le 27 janvier 2005.

Les entreprises adhérentes au SPDE partagent les objectifs de mobilisation des acteurs internationaux fixés à Kyoto, lors du Forum mondial de l'eau en mars 2003 :

- permettre aux usagers des pays développés de contribuer sur leurs factures d'eau à des actions d'aide au développement,
- développer les compétences professionnelles et coordonner les interventions pour garantir leur efficacité,
- informer les consommateurs, notamment dans le cadre des commissions consultatives des services publics locaux, de la mise en place des prélèvements sur la facture d'eau et du résultat des actions concrètement menées sur le terrain grâce à leurs contributions.

La catastrophe naturelle qui a frappé l'Asie du Sud-Est a marqué les esprits. Les entreprises adhérentes au SPDE se sont fortement mobilisées. Cette disposition législative, initiée par Jacques Oudin, président du Comité national de l'eau, et finalisée par André Santini, aidera sans doute à amplifier et à inscrire dans la durée les actions de solidarité internationale, en réunissant les compétences voulues. ■



PARTENARIAT Le SPDE innove en soutenant la recherche universitaire

Le SPDE réalise une première en France en étant le premier syndicat professionnel à conclure une convention pluri-annuelle de partenariat avec une école doctorale.



L'école doctorale « Ville et Environnement » est un pôle d'excellence de la recherche. Elle regroupe 12 laboratoires, issus de quatre grandes écoles et universités (École nationale des ponts

et chaussées, université de Marne-la-Vallée, université Paris VIII, École nationale des sciences géographiques).

L'école doctorale se distingue par son caractère multidisciplinaire (sciences de l'homme et de la société, sciences de l'ingénieur et sciences de l'univers et de la terre) et internationale (présence dans de multiples réseaux internationaux, partenariats éducatifs et scientifiques).

Cette convention se traduit par un soutien financier à la réalisation de thèses sur des thèmes concernant la protection de la ressource en eau, les risques sanitaires, l'économie des services publics d'eau et d'assainissement. Les études comparées seront particulièrement encouragées.

Le SPDE s'investit dans ce partenariat original afin de conforter la position de la France dans la recherche sur les questions d'environnement et de développer les synergies entre la recherche privée et la recherche publique. ■

La charte du SPDE pour la gestion du patrimoine

Les exigences accrues en matière de qualité de l'eau et l'évolution des attentes des clients vis-à-vis de la continuité du service incitent aujourd'hui les collectivités organisatrices à mettre en place des politiques de gestion du patrimoine de leurs réseaux d'eau potable, à moyen et long termes. Dans leurs missions d'expertise et d'accompagnement des collectivités délégantes, les entreprises du SPDE adhèrent pleinement à ce souci d'anticipation en proposant désormais de contractualiser plusieurs engagements pour optimiser la gestion du patrimoine.

Ces engagements, qui se fondent sur les plus récents apports de la recherche et sur la connaissance des patrimoines acquis quotidiennement, sont consignés dans une charte publiée avec ce numéro d'*Aquaé* qui sera, par ailleurs, largement diffusée.

